



Titre de séjour: situation délicate

Par ricky87, le 05/02/2011 à 04:08

Bonjour,

Je suis de nationalité libanaise, 23 ans, en France pour des études d'ingénieur depuis septembre 2005. Mon stage de fin d'étude arrive à sa fin (en 16 février 2011).

Mon titre de séjour, je le renouvelle chaque octobre, la préfecture me passe le récépissé (valable 3 mois) en attendant d'avoir la carte de séjour (vers début décembre).

Cette année, pareil, j'ai eu mon récépissé (qui n'est plus valable depuis le 10 janvier 2011) la préfecture ne me passera pas la carte de séjour, parce que celle ci ne sera valable que jusqu'au 16 février 2011(=fin de mes études) et non plus renouvelé mon récépissé (pour la même raison).

J'ai une promesse d'embauche pour un cdi (depuis hier seulement) mais qui ne pourra pas prendre effet tant que j'ai ne suis pas légale.

Mes amis m'ont dit que si je me présente à la pref. avec la promesse d'embauche(dans le but d'effectuer un changement de statut--étudiant vers travailleur) ils renouvelleront le récépissé.

et est ce que y'a dans la réglementation un article qui cite qu'on a le droit à 6 mois(ou moins) pour la recherche d'emploi (entre la fin du séjour étudiant et l'emploi)

-si oui, comment est ce que ces 6 mois se concrétisent juridiquement: récépissé de recherche d'emploi, titre de séjour temporaire ..??)

je suis très stressée, et j'ai besoin de vos conseils, surtout après qu'une dame au téléphone de la préfecture m'a dit que "vous n'êtes plus en situation légale, on renouvelle votre

récépissé de quelques semaines pour que vous aillez assez d'tps pour faire vos bagages."

Merci d'avance pour votre temps et vos conseils
5.Fev.2011